



Extrait du registre aux délibérations
du Bureau permanent du Centre public d'Action sociale de CHARLEROI

Séance du 03 mars 2014

Présents : Monsieur E. MASSIN, Président.
Mrs Th. SALDEN, G. COLINET, Mme V. JANKOWSKI,
Mr Th. PARMENTIER, Membres.
Monsieur B. VAN HUMSKERKEN, Directeur général f.f.

SUR LE 27^{ème} OBJET – Service Achats - Marché public par procédure négociée sans publicité :
« Marché pluriannuel pour l'animation de formations au permis de conduire théorique pour le projet 18-40 du SIS » - Approbation des dispositions tenant lieu de cahier spécial des charges, du mode de passation du marché et de la liste des firmes à consulter.

LE BUREAU PERMANENT,

Vu la loi organique du 08 juillet 1976, et plus particulièrement, son article 112, §1^{er} qui stipule que : « La liste des décisions prises par le Centre public d'Action sociale, à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération, est transmise au Collège communal dans les dix jours suivant la séance au cours de laquelle les décisions sont adoptées ;

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale, notamment l'article 84 relatif aux compétences du Bureau permanent ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €; catégorie de services 24) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Conseil de l'Action sociale du 03 janvier 2013 qui adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur et sa modification du 20 juin 2013 ;

Considérant que le Bureau permanent, en sa séance du 17 février 2014, a marqué son accord de principe sur la dépense et sur la mise en concurrence d'un marché pluriannuel pour l'animation de formations au permis de conduire théorique pour le projet 18-40 du SIS par le Service Achats ;

Considérant qu'étant donné la récurrence de ce besoin, le Service Achats a décidé de mettre en concurrence un marché pluriannuel de 3 ans composé d'une tranche ferme (= module de 24h) et de 5 tranches conditionnelles levées sous réserve de l'octroi du subside par la Région wallonne pour 14 participants pour chaque formation ;

Considérant que les dispositions tenant lieu de cahier spécial des charges n° 2013-ACH0391 relatives au marché "Marché pluriannuel pour l'animation de formations au permis de conduire théorique pour le projet 18-40 du SIS" ont été établies par le Service Achats ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.500,00 € HTVA, soit 10.285,00 € TVAC (21%) ;

Considérant que compte tenu de son estimation, il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité en vertu de 105 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- MOBIL'INSERT MONCEAU-SUR-SAMBRE ;
- BARA MARCHIENNE-AU-PONT ;
- DRIVE MUT CHARLEROI ;

Considérant que le Service Achats demande au Bureau permanent d'approuver les dispositions tenant lieu de cahier spécial des charges, le mode de passation du marché « Marché pluriannuel pour l'animation de formations au permis de conduire théorique pour le projet 18-40 du SIS » et la liste des firmes à consulter ;

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 2013-ACH0391 et le montant estimé du marché "Marché pluriannuel pour l'animation de formations au permis de conduire théorique pour le projet 18-40 du SIS", établis par le Service Achats. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Le montant estimé s'élève à 8.500,00 € HTVA, soit 10.285,00 € TVAC (21%) ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- d'approuver la liste des firmes à consulter ;
- d'imputer la somme de 8.500,00 € HTVA, soit 10.285,00 € TVAC (21%) répartis de la manière suivante :
 - o 2833,33 € HTVA, soit 3.428,33 € TVAC (21%).
Article budgétaire « SIS », budget ordinaire 2014/8464/124140-48 subventionné à 100% par la Région wallonne ;
 - o 2833,33 € HTVA, soit 3.428,33 € TVAC (21%).
Article budgétaire « SIS », budget ordinaire 2015/8464/124140-48 subventionné à 100% par la Région wallonne ;
 - o 2833,33 € HTVA, soit 3.428,33 € TVAC (21%).
Article budgétaire « SIS », budget ordinaire 2016/8464/124140-48 subventionné à 100% par la Région wallonne.

FAIT EN SEANCE, DATE QUE DESSUS.

PAR LE BUREAU PERMANENT,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur général f.f.,
(s) B. VAN HUMSKERKEN

Le Directeur général f.f.,



Le Président,
(s) E. MASSIN

Le Président,